

Règlement des conditions de participation au Challenge National de l'Ingénieur

PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le CNI (Challenge National de l'Ingénieur) est un challenge entrepreneurial d'accélération d'idées et de projets d'innovation qui permet un appui conseil à des projets d'entreprises en création ou développement. Cet appel à projets est initié et organisé par l'agglomération du Grand Narbonne en partenariat avec des partenaires institutionnels, financiers, médias et des structures d'accompagnement à l'innovation des startups et des entreprises.

Il vise à détecter, accélérer et valoriser des projets ou des entreprises développant des solutions innovantes sur leur territoire sur deux grandes thématiques : nourrir et protéger la planète et ses habitants.

Le programme est décomposé en 3 phases :

- Phase 1 : une phase d'appel à projets consistant à identifier et sélectionner des porteurs de projet ou des entreprises développant une solution de produits et/ou services différenciant et ambitieux. Ces projets doivent être portés par des élèves ingénieurs d'écoles françaises, ou des entreprises du Grand Narbonne ou voulant s'y installer.

- Phase 2 : une phase de pré-sélection de projets répondant à des critères techniques définis par un comité technique d'experts.

- Phase 3 : une phase d'accélération-hackathon organisée sur un territoire valorisant ses services d'accompagnement et son engagement auprès des entrepreneurs. Cette phase sera composée d'ateliers en ligne durant le mois de décembre et janvier, ainsi que par un concours final les 26 et 27 mars 2022.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le programme « CNI » vise à réunir tous les acteurs d'un territoire afin de :

- Développer les idées et projets innovants.
- Soutenir et accélérer les projets de création sur des filières et thématiques fortes.
- Fédérer les acteurs publics et privés de l'accompagnement des entreprises et des organisations.

- Le lancement de l'appel à projet est fixé au 17 novembre 2021.
- Le dépôt des candidatures pourra s'effectuer entre le 17 novembre 2021 et le 13 décembre 2021 à minuit sur la plateforme :
<https://visionari.typeform.com/to/x99U2RuE>
- Le jury technique de sélection se réunira avant le 15 décembre 2021.
- Le programme se déroulera entre le 15 décembre et le 6 février 2022.

Statut des participants à l'appel à projets

Le présent appel à projet est ouvert tout élève ingénieur qui veut développer son projet sur les deux grandes thématiques précitées. L'élève peut aussi être un alumni de son école et provenir de toute école française, ou étrangère.

Cet appel à projet se transforme également en appel à défis pour les entreprises locales du Grand Narbonne, et toutes celles qui voudraient s'y installer.

Mention légale

Tout candidat, conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 possède un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données pouvant être exercé à tout moment sur simple demande auprès des organisateurs. La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation du présent règlement complet. Toutes réclamations pour des cas non prévus au règlement seront tranchées par les organisateurs et leur décision sera sans appel.

ARTICLE 2 COMMENT PARTICIPER ?

Les candidats doivent s'inscrire obligatoirement en ligne sur le formulaire mis à disposition sur la plateforme : <https://visionari.typeform.com/to/x99U2RuE>

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

ARTICLE 3

TIPOLOGIE DES PROJETS RECHERCHÉS ET CRITÈRES DE CHOIX

Le champ des solutions (produits et services qui pourront être proposés dans le cadre de cet appel à candidatures) n'est pas restrictif, les solutions doivent répondre aux enjeux des grandes thématiques.

Les critères de choix seront définis dans une grille d'évaluation servant au comité de pré-sélection comprenant :

- la faisabilité technique
- la faisabilité financière
- le délai de réalisation
- la force de l'innovation
- l'impact pour le territoire : économique, écologique, social

ARTICLE 4

MEMBRES DU JURY ET PROCESSUS DE DÉCISION

Le jury du CNI sera composé d'experts du monde de l'entreprise, d'élus du territoire et d'entrepreneurs expérimentés. Les décisions des jurys sont irrévocables et souveraines et se réfèrent à une grille de notation qui pourra être consultable par les candidats.

ARTICLE 5

DOTATIONS

Pour tous les participants :

- être accompagné pendant 6 semaines lors d'ateliers en ligne qui les connectent avec des experts, des mentors et des entrepreneurs expérimentés.

Pour les trois premiers :

- accompagnement et hébergement par les pépinières d'entreprise du Grand Narbonne.

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Aucune information reçue ne sera utilisée par l'organisateur pour un autre but que d'évaluer, en toute confidentialité, la validité du projet dans le seul cadre de ce programme. Il n'en sera fait aucun autre usage.

Le ou les candidats, coachs, membres du jury, partenaires autorise (nt) la prise d'une ou plusieurs photographies et/ou vidéos, à titre gracieux, dans le cadre de l'opération CNI organisée par le Grand Narbonne, ainsi que la diffusion et la publication, pour une durée illimitée, d'une ou plusieurs photographies et/ou vidéos dans les cadres strictement énoncés ci-après.

Les images photographiques et/ou vidéo sont destinées à l'usage exclusif du site Internet, de la page Facebook du Grand Narbonne, et de toutes publications nécessaires à la promotion de l'opération (publicité, prospectus, documents pédagogiques, diaporamas).

La présente autorisation ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés. Les participants prennent note qu'ils conservent le droit d'accès et de rectification de ces informations (images, vidéos) et qu'ils peuvent interrompre à tout moment toute nouvelle publication sur simple demande adressée par mail à contact@legrandnarbonne.com ou par courrier postal à l'adresse : Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération - Hôtel d'Agglomération - 12 bd Frédéric Mistral - CS 50100 - 11758 Narbonne CEDEX

Participer au CNI demande donc l'acceptation du règlement dans son ensemble, notamment l'utilisation des noms et images du candidat ou tout autre participant nécessaires à la communication.

ARTICLE 7 DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES PROJETS

Les participants ne cèdent en aucune autre manière leurs droits d'exploitation et la propriété de leur projet réalisé dans le cadre du CNI.

Cependant, pour la durée du challenge, les participants concèdent, sans contrepartie financière, un droit d'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle aux autres participants lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter les projets.

Tous les projets fournis par les participants durant le challenge CNI doivent être des créations personnelles.

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

Les participants s'engagent à ne pas soumettre un projet contenant des éléments qui sont protégés par des secrets commerciaux ou, de quelque manière que ce soit, soumis aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou autres droits propriétaires.

Les participants déclarent et garantissent que tous les éléments contenus dans le projet respectent les exigences stipulées dans le présent paragraphe.

Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS ÉVENTUELLES ET CONTACTS

Le présent règlement est susceptible de changement sans préavis par l'organisateur.

Toute modification sera immédiatement mise en ligne sur le site legrandnarbonne.com et clairement identifiée.

Animateur et co-organisateur de l'appel à projet pour l'agglomération du Grand Narbonne :

Agence Visionari

Contact :

Pierre Alzingre

dirigeant

pierre@visionari.fr

06 86 67 63 28

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN